



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1555-17
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 21 novembre 2017 sur le projet de règlement numéro 1555-17, le Conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2017, **le second projet de règlement numéro 1555-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage «Vente de véhicules neufs» comme usage spécifiquement permis dans la zone CGS-101, de retirer les usages spécifiquement permis «Vente de véhicules neufs» et «Vente de véhicules usagés et Service de location d'automobiles et de camions» dans la zone C-204, de retirer les usages spécifiquement permis «Vente de véhicules neufs», «Vente de véhicules usagés» et «Atelier de réparations de véhicules automobiles en usage complémentaire à l'usage vente de véhicules neufs et usagés» dans la zone MS-251 et d'ajouter l'usage spécifiquement permis «Vente de véhicules usagés» dans la zone I-706.**

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, à savoir :

- Une demande relative à la disposition (article 1) ayant pour objet de modifier la grille des spécifications en annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 applicable à la zone commerciale de grande surface CGS-101, par l'ajout de l'usage spécifiquement permis «Vente de véhicules neufs» et ses dispositions applicables plus précisément au niveau de la structure du bâtiment, des marges avant, latérale, latérales totales et arrière, de la largeur, de la hauteur en étages, de la hauteur et de la superficie totale de plancher du bâtiment, de la catégorie d'entreposage extérieur autorisé, de la possibilité de projet intégré, de la largeur, de la profondeur et de la superficie du terrain, de l'application de la section 12.10 du règlement numéro 1528-17 concernant les dispositions applicables aux usages structurants à l'échelle régionale, du rapport bâtiment/terrain, du rapport plancher/terrain et de l'application d'un PIIA.

peut provenir de la zone CGS-101 et des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

- Une demande relative à la disposition (article 2) ayant pour objet de modifier la grille des spécifications en annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 applicable à la zone commerciale C-204, par le retrait des usages spécifiquement permis «Vente de véhicules usagés et Service de location d'automobiles et de camion» et «Vente de véhicules neufs»;

peut provenir de la zone C-204 et des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

- Une demande relative à la disposition (article 3) ayant pour objet de modifier la grille des spécifications en annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 applicable à la zone mixte structurante MS-251, par le retrait des usages spécifiquement permis «Vente de véhicules neufs», «Vente de véhicules usagés» et «Atelier de réparations de véhicules automobiles en usage complémentaire à l'usage vente de véhicules neufs et usagés»;

peut provenir de la zone MS-251 et des zones contiguës à celle-ci.

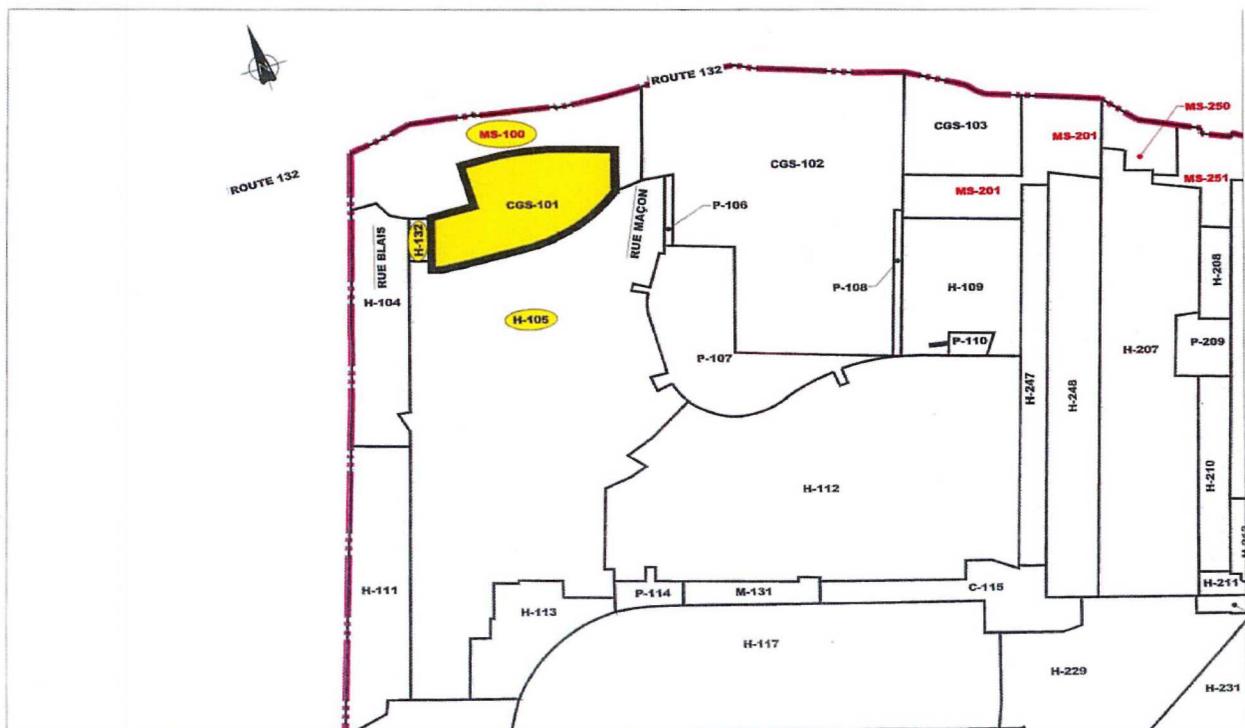
Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

- Une demande relative à la disposition (article 4) ayant pour objet de modifier la grille des spécifications en annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 applicable à la zone industrielle I-706, par l'ajout de l'usage spécifiquement permis «Vente de véhicules usagés» et ses dispositions applicables plus précisément au niveau de la structure du bâtiment, des marges avant, latérale, latérales totales et arrière, de la largeur, de la hauteur en étage et de la hauteur du bâtiment, de la catégorie d'entreposage extérieur autorisé, de la largeur, de la profondeur et de la superficie du terrain et de l'application d'un PIIA et par l'ajout (correction) à la ligne «Usages spécifiquement permis», à la cinquième colonne, des chiffres «1» et «2» se rapportant aux dispositions particulières existantes à la grille soit : «1) Restaurant, location d'automobiles et de camions neufs ou usagés et vente de bois de chauffage» et «2) Le stationnement de véhicules lourds (camions, remorques et machinerie lourde) est autorisé dans cette zone».

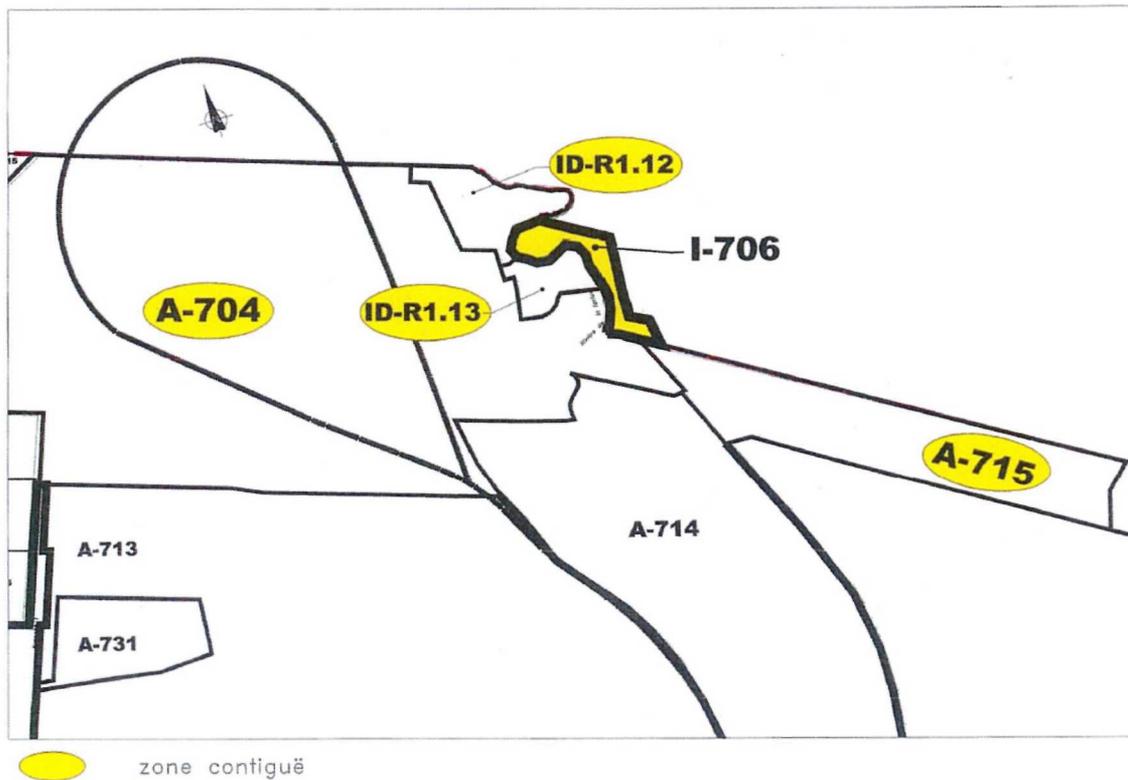
peut provenir de la zone I-706 et des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Le présent projet de règlement concerne les zones CGS-101, C-204, MS-251 ET I-706, lesquelles sont illustrées aux croquis suivants :



● zone contiguë



Les limites de la zone industrielle I-706 sont les suivantes :

Au nord : Par la limite de la ville de Saint-Constant et de Delson

À l'est : Par la limite de la ville de Saint-Constant et de Delson

Au sud : Par la limite sud des lots 2 426 930 et 2 426 940 du cadastre du Québec

À l'ouest : Par la rivière la Tortue

3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Ville au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant J5A 2G9 au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis dans le journal;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Un formulaire de demande pourra être remis aux personnes qui manifesteront le désir d'en obtenir un.

4. Identification des personnes qui ont le droit de faire une demande

Est une personne intéressée :

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 21 novembre 2017 :

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Ou

4.2 Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le 21 novembre 2017 :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;

Ou

4.3 Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 21 novembre 2017 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprises, situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaire ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la présentation de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 21 novembre 2017 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

5. Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Ce second projet peut être consulté au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <http://saint-constant.ca/> Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 27 novembre 2017.



Me Sophie Laflamme, greffière, OMA, DGA
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe